

CABINET

Arrêté n°2025-0025/MID/CAB portant octroi d'agrément technique pour l'exécution des travaux de construction, de renforcement, d'entretien périodique et de réhabilitation de routes bitumées et de construction d'ouvrages spécifiques (TR3) à l'ENTREPRISE DE BATIMENT, D'AMENAGEMENT ET DE TRAVAUX PUBLICS (EBATP) SA.

LE MINISTRE DES INFRASTRUCTURES ET DU DESENCLAVEMENT

- Visa n°00944*
du 28/07/2025
Ilmorisiang
- Vu la Constitution ;
- Vu la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 et son modificatif du 25 mai 2024
- Vu le décret n°2024-1565/PRES du 07 décembre 2024 portant nomination du Premier Ministre
- Vu le décret n°2024-1566/PRES/PM du 08 décembre 2024 portant composition du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2024 -1022/PRES/PM du 02 septembre 2024 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2024-1170/PRES/PM du 04 octobre 2024 portant organisation-type des départements ministériels ;
- Vu le décret n°2025-0531/PRES/PM/MID du 24 avril 2025 portant organisation du Ministère des Infrastructures et du Désenclavement ;
- Vu l'arrête conjoint N°2024-0001/MID/MEFP du 28 février 2024 portant fixation des conditions de délivrance et de suspension l'agrément technique pour l'exécution des études, du contrôle et des travaux routiers ;
- Vu l'arrête N°2025-002/MID/SG/DGESS du 19 juin 2025 portant mise en place de la Commission de la 60^e session d'analyse des demandes d'agrément techniques du Ministère des Infrastructures et du Désenclavement ;
- Vu le procès-verbal de la 60^e session de la commission d'analyse des demandes d'agrément techniques du 11 juillet 2025.



ARRETE

Article 1 : Il est accordé l'agrément technique pour l'exécution des travaux de construction, de renforcement, d'entretien périodique et de réhabilitation de routes bitumées et de construction d'ouvrages spécifiques (TR3) à l'ENTREPRISE DE BATIMENT, D'AMENAGEMENT ET DE TRAVAUX PUBLICS (EBATP) SA.

Article 2 : L'ENTREPRISE DE BATIMENT, D'AMENAGEMENT ET DE TRAVAUX PUBLICS (EBATP) SA, ainsi agréée, est tenue de respecter les exigences de la profession sous peine des sanctions prévues par les lois et règlements.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq (05) ans, il est renouvelable.

Article 4 : Le Secrétaire Général du Ministère des Infrastructures et du Désenclavement est chargé de l'application du présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature.

Ouagadougou, le **31 JUL 2025**



Adama Luc SORGHO

Commandeur de l'Ordre de l'Étalon

Ampliations :

- PF ;
- PM ;
- SG/MID ;
- DGESS/MID ;
- DGIT ;
- DGNET ;
- DGEIT ;
- DGPR ;
- DGF / MID ;
- DMP / MID ;
- DRID ;
- ST-TRHIMO ;
- DJAC ;
- SP-PST ;
- DCMEF / MID ;
- INTERESSEE.